



COMMUNE DE SAINT-THONAN
CONSEIL MUNICIPAL
N° 2/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à onze heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : M. Léo GUILLOU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents : M. Eric MEVEL, Mme Alexandre BERTHEVAS, M. Sébastien LAMBERT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Laurent BERTHEVAS, Mme Myriam CROMBEZ, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Christelle PLESSE, M. Cédric RIBEZZO, Mme Béatrice DOUENNE, M. Mickaël GRALL, Mme Jeannick KERJEAN, M. Léo GUILLOU, Mme Marie-Laure LAOT, M. Ivane LEVENEZ, Mme Jennifer Kerdraon, M. Arnaud CARADEC, Mme Cécile JAEHRLING-GOURIOU, M. Jean-Yves PLOUGASTEL.

Absent excusé :

La séance est levée à 11h45.

DELIBERATION N° 19-2026 NOMMANT UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Léo GUILLOU secrétaire de séance.

Délibéré en séance les jour, mois
et an susdits.

Le secrétaire,
Léo GUILLOU

Pour extrait conforme
Le Maire,
Eric MEVEL

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.